PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
Cedex 09
65017 TARBES

Tarbes, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NJ AUTO

95, route de Toulouse
65150 Saint-Laurent-de-Neste

Références : 2023-0993-Dp
Code AIOT : 0100034562

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement NJ AUTO implanté 95, route de Toulouse 65150 Saint-Laurent-de-Neste. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NJ AUTO
- 95, route de Toulouse 65150 Saint-Laurent-de-Neste
- Code AIOT : 0100034562
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NJ AUTO exploite un stockage illégal de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 16/10/2007, article R. 511-9	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Situation administrative	Autre du 02/12/2022, article R. 543-155-1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Activité illégale de stockage de véhicules hors d'usage.

L'Inspection propose de mettre en demeure la société NJ AUTO de régulariser sa situation administrative ou d'évacuer les véhicules présents sur le site, ainsi que les pneus, moteurs, pots d'échappement, batteries... entreposés à même le sol, dans un délai de trois mois et de procéder à la remise en état du site, conformément aux dispositions des articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement 2712
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article (ndla : R511-9) constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.Rubrique 2712, alinéa 1 :"Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m^2."
Constats : La société NJ AUTO exploite 95 route de Toulouse à Saint-Laurent-de-Neste - sans titre, une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage. Lors de la présente visite d'inspection, il a été constaté la présence d'une dizaine de véhicules légers, qui de par leur état sont considérés comme hors d'usage. Les installations de stockage de VHU relèvent de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement. Ces véhicules sont entreposés à même le sol, tout comme les moteurs, batteries, pots d'échappement, pneus présents lors de la visite d'inspection. La surface d'entreposage est supérieure au seuil du régime d'enregistrement de 100 m^2, pour la rubrique 2712 précitées. **Constat 2023-01 : La société NJ AUTO est tenue de régulariser cette activité, soit en déposant auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées un dossier de demande d'enregistrement, soit en procédant à l'enlèvement de ces véhicules, sous un délai de 3 mois. Les justificatifs concernant l'enlèvement de ces véhicules et leur envoi vers des centres agréés VHU devront être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.** **De plus, la société NJ AUTO doit évacuer vers des organismes agréés les moteurs, les pots d'échappement, les batteries, les pneus.... entreposés à même le sol, sous un délai de 3mois.**

Les justificatifs d'élimination seront tenus à la disposition de l'Inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 02/12/2022, article R. 543-155-1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Prescription contrôlée : Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage. Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.
Constats : La société NJ AUTO ne possède pas d'agrément relatif aux activités de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage. **Constat 2023-02 : La société NJ AUTO est tenue de régulariser cette activité, soit en déposant auprès du Préfet du Gers une demande d'agrément, soit en procédant à l'enlèvement des véhicules hors d'usage, sous un délai de 3 mois.** **Les justificatifs d'élimination seront tenus à la disposition de l'Inspection.**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES











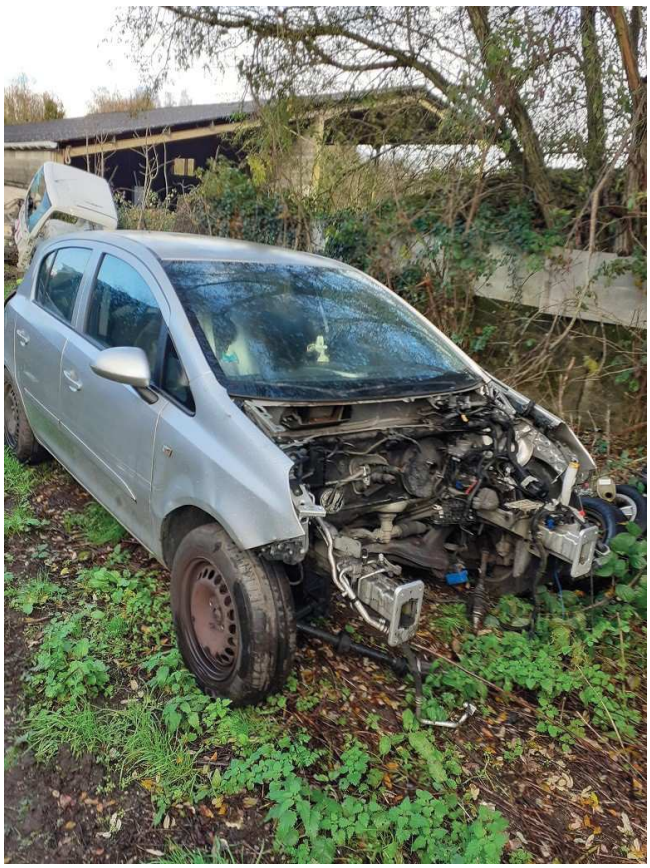


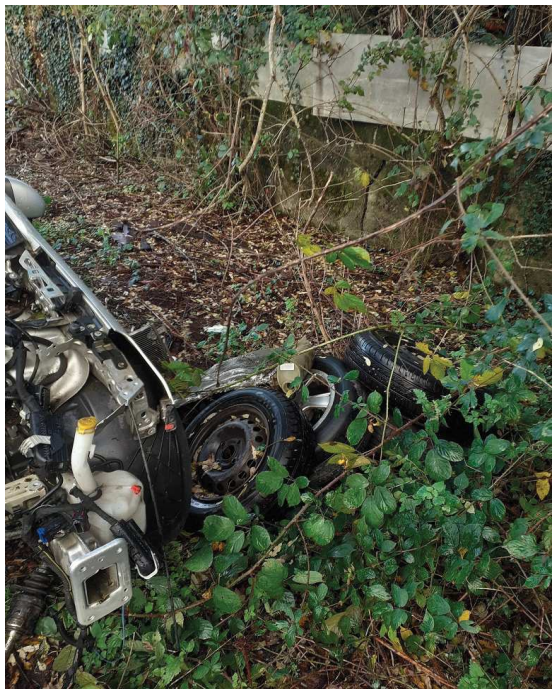




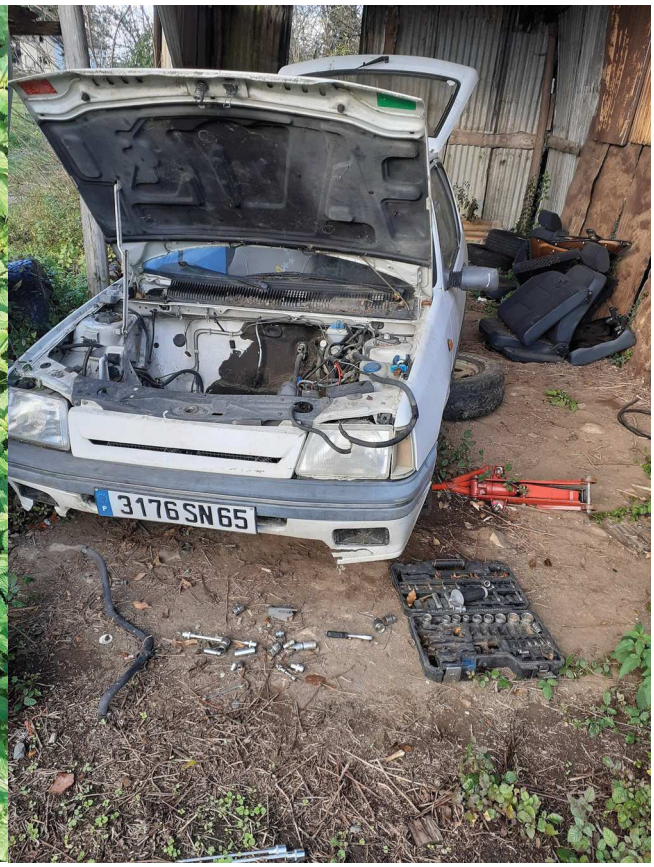











3176 SN 65